

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

1 JUILLET 2013

PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS

DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE
2012 TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES(1)

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR **M. LUC TIBERGHEN.**

—

(1) Voir Doc. n°490 (2012-2013) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Exposé de M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes | 3 |
| 2 | Discussion | 4 |

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission a examiné au cours de sa réunion du 1er juillet 2013(2), la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes.

1 Exposé de M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes

M. Laboureur déclare que la Cour a donc transmis au Parlement de la Communauté française le 31 mai dernier le rapport relatif à la préfiguration de l'exécution du budget pour l'année 2012. Cet exposé résume les principales observations en relation avec les travaux de cette Commission.

Le premier point concerne la gestion des immeubles de la Communauté française et plus particulièrement la problématique de la mainmorte. Les précomptes immobiliers réclamés par le SPF Finances sont partiellement contestés par la Communauté française qui a limité ses versements aux montants incontestablement dus. Les montants contestés ont été versés sur un compte de transit. On peut estimer que la Communauté française serait encore redevable de 5 millions d'euros sur la période 2006 à 2012.

Le second point concerne l'évolution de trois procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française et qui relèvent des compétences de cette commission.

Le premier litige, qui oppose une vingtaine d'agents du ministère de la Communauté française à celle-ci, porte sur la légalité de la retenue de 13,07% appliquée sur le pécule de vacances.

Le tribunal de première instance de Bruxelles a considéré que ces retenues étaient dépourvues de

base légale, et a condamné la Communauté française à rembourser aux demandeurs les retenues effectuées et a décrété qu'en l'état actuel de la législation, ces retenues ne pouvaient plus être effectuées. Le Gouvernement de la Communauté française a décidé de ne pas interjeter appel de ce jugement.

Les agents concernés ont obtenu le remboursement pour la période 2005-2010 mais la procédure n'est pas clôturée car leur réclamation porte également sur les années 2011 et 2012.

Le ministère de la Communauté française évalue à 10,3 millions d'euros le montant des retenues opérées illégalement pour l'ensemble du personnel.

Les deux autres litiges s'inscrivent dans le cadre de l'exécution de marchés publics de travaux :

- 1° Tout d'abord un marché attribué en avril 1993 à l'association momentanée Favier-Bageci en vue de la réhabilitation d'une caserne à Mons et interrompu par l'adjudicataire pour cause de retards de paiement. En avril 2012, la Cour d'appel de Mons a confirmé le jugement pris en avril 2003 par le tribunal de première instance de Mons qui avait déclaré la demande de l'association momentanée fondée. Une expertise est en cours afin de chiffrer le dommage encouru. Le plaignant réclame une somme de 4,8 millions d'euros à majorer des intérêts et à diminuer d'une indemnité provisoire de 745 milliers d'euros déjà payée par la Communauté française.
- 2° Ensuite un marché attribué en septembre 1985 aux Entreprises Favier en vue de la construction à Nivelles d'une unité autonome pour des enfants handicapés et interrompu par l'adjudicataire en raison d'une divergence d'interprétation d'un article du cahier spécial des

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Pécriaux, M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Targnion, Mme Zrihen, M. de Saint Moulin, Mme Bertouille, Mme Bertieaux (en remplacement de Mme Reuter), M. Brotchi (en remplacement de Mme Cornet), Mme Khattabi, M. Tiberghien, Mme Trachte, Mme Servaes, M. de Lamotte (en remplacement de Mme Goffinet)

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

M. Laboureur, représentant de la Cour des Comptes

M. Deregnoncourt, représentant de la Cour des Comptes

M. Cordovil, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet

Mme Bex, directrice de cabinet adjointe de M. le ministre Nollet

M. Monniez, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet

M. Kinnen, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Van Leeuw, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Dubois, conseillère au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Pirenne, collaborateur du groupe PS

Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR

M. Van Lint, secrétaire politique du groupe ECOLO

Mmes Despret et Royen, collaboratrices du groupe cdH

charges relatif à l'installation d'une verrière. L'expertise demandée par le tribunal de première instance de Nivelles en novembre 2009 est toujours en cours. Le plaignant réclame une somme de 2,6 millions d'euros en réparation du préjudice subi.

Le troisième et dernier point porte sur l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Le résultat budgétaire consolidé provisoire de l'Office présente un boni de 4,6 millions d'euros. Ce résultat est plus favorable que celui qui se dégage du budget ajusté qui présente un mali de 1 million d'euros. Les principaux écarts par rapport au budget ajusté concernent le budget ordinaire qui se solde par un léger boni au lieu du déficit de 3,6 millions d'euros initialement prévu, le budget informatique dont le déficit est réduit et le fonds plan cigogne qui se solde par un boni de 5,3 millions d'euros. L'évolution favorable du résultat consolidé est essentiellement due à une sous utilisation des crédits de dépenses. La Cour relève néanmoins que celle-ci résulte en partie du report de l'imputation des dépenses afférentes au secteur non-marchand en raison de modifications à apporter à l'arrêté relatif aux milieux d'accueil pour tenir compte des nouveaux barèmes. Enfin, la Cour fait remarquer que les prévisions de recettes relatives à la contribution de la Région wallonne au budget « fonds de solidarité 2 » n'ont pas été réalisées.

2 Discussion

M. le ministre Nollet déclare qu'en complément du point 2.4.7 du rapport de la Cour des Comptes, il convient de préciser que le Gouvernement a décidé, le 26 avril 2012, de procéder au remboursement des retenues de 13,07 % opérées de 2005 à 2011 sur le pécule de vacances de façon étalée dans le temps, sur une période totale de 3 ans débutant en 2012.

Le 21 mai 2012, un protocole d'accord portant sur les modalités de ce remboursement a été conclu avec les organisations syndicales au sein du Comité de secteur XVII. Sur cette base, une première tranche de remboursement a été établie pour 2012. Elle couvre le remboursement des retenues opérées de 2005 à 2008.

A ce titre, un montant de 3.278.000 euros a été payé fin 2012 aux agents du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un montant de 938.000 euros a été payé aux agents des

deux principaux OIP de la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'ONE et l'ETNIC. Soit, un total de 4.216.000 euros pour 2012.

Le coût total des remboursements pour les années 2005 à 2011 pour les agents de la Communauté française se montera donc à un peu plus de 10.000.000 d'euros.

Par ailleurs, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, le 19 juillet 2012, un arrêté relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public. Cet arrêté prévoit en son article 14 qu'« Il est effectué une retenue de 13,07 p.c. sur la partie forfaitaire et sur la partie variable du pécule de vacances ». Cet arrêté couvre donc les retenues opérées à partir de l'année 2012.

Comme M. le ministre Nollet aura l'occasion de le préciser lors de l'examen du 1er ajustement du budget, le remboursement des retenues se poursuivra en 2013, comme le protocole d'accord le prévoit.

Mme Bertouille relève que les trois procédures judiciaires en cours à l'encontre de la Communauté française et qui relèvent des compétences de cette commission sont presque toutes défavorables à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle s'interroge donc quant au sérieux de la gestion de ces litiges qui ne lui semble pas responsable en cette fin de législature. Elle y reviendra éventuellement par le dépôt d'une question orale adressée à M. le ministre Nollet.

La discussion est close.

La commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires informe la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport qu'elle a procédé à l'examen de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2012 transmise par la Cour des Comptes en application de l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour la rédaction du présent avis.

Le rapporteur,

Le Président,

L. TIBERGHIEU

D. SENESAEL